

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) Note pour les pétitionnaires

Le 18 décembre 2023, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a informé les Communes de la mise en place d'une harmonisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour l'ensemble du territoire de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La PFAC est exigible pour tout raccordement au réseau public d'eaux usées, toute extension ou réaménagement de locaux générant des eaux usées supplémentaires et pour tous les raccordements des habitations qui étaient en assainissement autonome.

Calcul :

Le montant de base est établi à 30 €/m² de surface de plancher, avec un coefficient correcteur selon l'usage des locaux ; quelques exemples ci-dessous :

- Agricole : 0,1
- Artisanat et commerce : 0,2
- Restauration : 1
- Hébergement touristique : 1,5
- Administrations : 0,5
- Equipements sportifs : 0,2
- Bureaux : 0,5

Il faudra fournir un document justifiant la surface de plancher : permis de construire, déclaration préalable, ... En l'absence de justificatif, il sera appliqué un forfait de 6000 € par logement.

La PFAC est perçue par la Métropole à compter de la date du raccordement au réseau ou à la fin des travaux d'extension. Les montants de PFAC peuvent être différents de ce qui avait été annoncé dans les avis donnés par le service Assainissement au moment du permis de construire.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au service Urbanisme de la Mairie : urbanisme@ceyreste.fr ou à la, Métropole : contact.pfac@ampmetropole.fr